727 (2021-2022) — N° 3

PARLEMENT WALLON

SESSION 2021-2022

10 DÉCEMBRE 2021

PROJET DE DÉCRET

contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 *

AMENDEMENT

proposé par

MM. Collin, Hazée, Bellot et Mme Kapompole

PROJET DE DÉCRET

contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022

AMENDEMENT

Dans le projet de décret contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022, l'article 9 est supprimé.

JUSTIFICATION

L'article 9 du projet de décret contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 remplace l'article 7, §3, alinéa 2, du décret du 16 juillet 2015 instaurant un prélèvement kilométrique à charge des poids lourds pour l'utilisation des routes.

L'article 10 du projet de décret contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 remplace également l'article 7, §3, alinéa 2, du décret du 16 juillet 2015 instaurant un prélèvement kilométrique à charge des poids lourds pour l'utilisation des routes. Il convient donc de supprimer l'article 9 en projet car il est devenu sans objet.

R. COLLIN

S. HAZÉE

F. BELLOT

J. KAPOMPOLE